

TERRITORIAUX 63 CFTC

SECTION VILLE DE CLERMONT-FD – CCAS

LA RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive concerne la fin de carrière. Pour en bénéficier, l'agent doit remplir **des conditions d'âge et de durée d'assurance**.

1/ L'agent doit avoir atteint un âge «plancher» égal à son âge d'ouverture des droits, diminué de deux années (soit 62 ans)

Génération	Au plus tôt à compter de	A l'âge de	Âge d'ouverture des droits après réforme
1961 (≤ 31/08)	01/09/2023	Age déjà atteint au 1/09/2023 ⁽¹⁾	62 ans
1961 (> 31/08)	01/09/2023		62 et 3 mois
1962	01/09/2023		62 et 6 mois
1963	01/10/2023	60 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
1964	01/01/2025	61 ans	63 ans
1965	01/04/2026	61 ans et 3 mois	63 ans et 3 mois
1966	01/07/2027	61 ans et 6 mois	63 ans et 6 mois
1967	01/10/2028	61 ans et 9 mois	63 ans et 9 mois
1968	01/01/2030	62 ans	64 ans

1 : les fonctionnaires nés jusqu'au 31/12/1962 inclus ont nécessairement atteint l'âge requis au 1^{er} septembre 2023 et peuvent prétendre à la retraite progressive dès le 1^{er} septembre 2023.

2/ L'agent doit avoir une durée de cotisation de 150 trimestres.

Mais attention, renseignez vous bien auprès de votre DRH, car la retraite progressive aura un impact :

- sur vos revenus durant la période de retraite progressive
- sur le montant de votre pension de retraite définitive.

Vous ne pourrez pas cumuler la retraite progressive avec un autre emploi.

ABSENTÉISME ET GESTION DU PERSONNEL : LE DÉNI

Quel est le lien entre le taux d'absentéisme record à la Ville/CCAS de Clermont-Ferrand et le mauvais management ou les organisations du travail dysfonctionnelles?

Cette question que les Territoriaux 63 CFTC posent depuis des années à l'autorité territoriale est systématiquement évacuée par ceux là même qui ont mis en place des méthodes de management uniquement basés sur l'autoritarisme hiérarchique et des organisations défailtantes.

Pourtant les enjeux sont majeurs en terme de santé au travail pour les personnels et les finances locales (coût estimé à plus de 10 millions d'euros par an).

ÉCŒUREMENT DES AGENTS ET AVEUGLEMENT DE L'ADMINISTRATION

La situation est critique, trop de nos collègues sont démotivés et n'arrivent plus à trouver du sens dans leur travail.

Noyés dans un mille feuille de chéfaillerie », un autoritarisme archaïque et des organisations du travail labyrinthiques, les agents qui luttent pour maintenir le service public la tête hors de l'eau, sont au bout de leur capacités et parfois décrochent pour se protéger.

Malgré nos alertes répétées pour passer un diagnostic et remédier aux cause interne de l'absentéisme, l'administration préfère faire l'autruche ou prétexter un contexte national.

CONSULTATION DES AGENTS : LA FAUSSE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Refusant d'instaurer un réel dialogue social avec les représentants du personnel, l'autorité territoriale préfère contourner les organisations syndicales moins dociles et lance un grand plan de communication pour vendre la « *démocratie participative* » en consultant les agents : « *projet d'administration* »

A moins que les agents élisent la directrice générale des services (*humour*), il n'existe aucune démocratie entre les personnels et l'autorité territoriale.

La seule représentation démocratique reste le conseil municipal.

Tout agent public, quel que soit son rang dans la hiérarchie, doit respecter et appliquer rigoureusement les ordres de ses supérieurs hiérarchiques.

Remettre en cause des ordres absurdes, des objectifs fumeux ou prendre des initiatives dans l'intérêt du service public peut-être très sévèrement puni.

LE PIÈGE DE LA « LIBERTÉ DE PAROLE »

Les agents et les organisations syndicales savent très bien ce qui dysfonctionne dans leur service: sous effectifs chroniques, tâches inutiles et chronophages, organisations infantilisantes, pertes d'autonomie, extrême division des tâches ou au contraire polyvalence excessive.

Laisser croire aujourd'hui que les agents vont disposer d'une réelle liberté de parole pour faire remonter les dysfonctionnements qu'ils déplorent chaque jours est une mauvaise blague faite au personnels.

Qui peut-être assez naïfs pour imaginer qu'un agent soumis à un devoir d'obéissance absolu va pouvoir ouvertement critiquer le mauvais bilan de l'autorité hiérarchique qui les consultent?

Bien des agents qui ont un jour émit des désaccords sur une gestion du personnel injuste ou des organisations du travail absurdes, sont là pour témoigner que leur carrière a été brisée ou qu'ils ont été « placardisés ».

**Nous invitons les agents récemment désignés par
l'administration dans son projet « démocratique »
à la plus grande prudence
et à tenir leur langue pour ne pas s'exposer.**

NBI QUARTIER PRIORITAIRE : DÉFENDEZ VOTRE DÛ.

Si vous travaillez principalement dans les quartiers prioritaires Saint Jacques, Croix Neyrat, les Vergnes, Champratel, la Gauthière, Fontaine du Bac, et maintenant une partie du centre, vous devez percevoir la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 15 points = 73,80 € brut/mois.



Par exemple

*les agents de restauration, concierges et Atsem des écoles :
J.Valles, A.Daudet, P.Arbos, D.Fousson, R.Rolland, J.Verne, Mercoeur,
F.Buisson, J.de la Fontaine, Charles Perrault, J.Jaures, j.Macé, P.Mendes-
France, V.Hugo, doivent percevoir la NBI.*

Ainsi que les agents travaillant dans d'autres établissements de la Ville ou du CCAS se trouvant dans le périmètre des quartiers prioritaires.

**Si vous faites partis des agents qui devraient percevoir la NBI
contactez votre direction.**

Si aucune réponse, contactez la CFTC

FICHE DE POSTE ET ENTRETIEN D'ÉVALUATION.

Le decret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 est très clair :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont les suivantes :

- 1° Le fonctionnaire est convoqué huit jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique direct ;
- 2° La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu ;

**Vous devez obligatoirement avoir une convocation et votre fiche
de poste 8 jours avant votre entretien,
sous peine de rendre votre évaluation non valable.**

TERRITORIAUX 63 CFTC

fixe : 04 73 14 10 94

Portable: 07 51 88 28 31 / 07 68 45 37 00 / 06 62 87 56 40

Email : syndicat-cftc@ville-clermont-ferrand